

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.2 – Autres délibérations

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2023_12_10**

Objet : Temps de travail – Modification n°2 - Approbation

Rapporteur : Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Après avis du Comité technique en date du 07 décembre 2022 et par délibération n°2022/077 du 20 décembre 2022, la commune modifiait la délibération n°2021/043 du 23 juin 2021 portant sur le temps de travail du personnel de la commune de Mazan.

Dans le respect de la durée légale du temps de travail, différents cycles hebdomadaires ont été institués dans la commune, ils sont fixés selon les fonctions occupées, comme suit :

Temps de travail Au 1 ^{er} janvier 2023	Service	Fonction	RTT générée*
39h00 Ou 37h50 (centièmes)	Direction générale	DGS	22 jours
		Responsables de service	Ou 14 jours
37h50 (centièmes) Ou 36h00	Evènementiel, Urbanisme, Finances-comptabilité marchés publics Responsable du CTM	et Autres que responsable	14 jours Ou 05 jours
36h00	Population Services techniques CCAS Bibliothèque, Communication	Agent d'accueil Secrétariat Conseiller numérique	05 jours

37h00	Services techniques	Agent polyvalent (toutes équipes)	11 jours
38h00	Police Municipale	Agent de PM AVSP	17 jours
35h00	Tous services	Agent en contrat de droit privé	0 jour, doit 7 heures journée de solidarité

Toutefois, après cette première année d'application de nouveaux cycles, certains responsables de service ont émis le souhait de faire évoluer le temps de travail du personnel placé sous leur responsabilité.

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'élargir les cycles hebdomadaires. Ainsi, le personnel occupant les fonctions listées ci-dessous, peut être autorisé sur accord du supérieur hiérarchique direct, à exercer leur fonction à :

Temps de travail Au 1 ^{er} janvier 2024	Service	Fonction/Statut	RTT générées*
39h00 Ou 37h30 mn Ou 37h00	Direction générale	DGS Responsables de service	22 jours
	CCAS	Chargé.e de l'action sociale	14 jours
	Evènementiel	Régisseur Chargé.e de l'évènementiel	11 jours
	Cabinet des élus	Collaborateur du Maire	11 jours
38h00	Police Municipale	Agent de PM ASVP	17 jours
37h30 Ou 37h00 Ou 36h00	Communication	Médiateur numérique et culturel Assistant de communication	14 jours
	Urbanisme	Chargé.e d'Urbanisme/foncier	11 jours
	Services techniques	Encadrant de niveau supérieur au chef d'équipe	05 jours
37h00	Services techniques	Chef d'équipe Agent polyvalent (tous secteurs)	11 jours
36h00	Population Services techniques CCAS Bibliothèque	Agent d'accueil et/ou d'état-civil Secrétariat Agent d'accueil Auxiliaire de bibliothèque	05 jours
35h00	Tous services	Agent en contrat de droit privé	0 jour, à devoir 7 heures journée de solidarité
35h00	Affaires scolaires et entretien des locaux	ATSEM et chargé.e de la propreté des locaux Temps de travail annualisé	0 jour, à devoir doit 7 heures journée de solidarité

* Journée de solidarité déduite du nombre de jours d'ARTT.

Toute demande de modification du temps de travail doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite, à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Celle-ci est à soumettre à l'accord préalable du responsable de service. La décision finale appartenant à l'autorité territoriale.

Par ailleurs, et comme acté par délibération n°2022/077 en date du 20 décembre 2022, les jours de fermeture des services municipaux sur l'année 2024 ont été présentés et validés par les membres du Comité Social territorial en date du 1^{er} décembre 2023.

Il est à noter qu'une présence de deux agents de Police municipale et des services techniques pourra être demandée par l'autorité territoriale, dans un délai de 15 jours minimum avant les dates de fermetures définies.

Les autres conditions fixées par délibération n°2022/077 du 20 décembre 2022 restent inchangées.

Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et seront intégrées dans le règlement portant sur le temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021/043 en date du 23 juin 2021 portant sur le temps de travail dans le cadre de la mise en place des 1607 heures,

Vu la délibération n°2022/07 en date du 20 décembre 2022, portant modification n°1 du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

Vu la commission des Ressources humaines en date du 04 décembre 2023,

Considérant que pour harmoniser le temps de travail de ses collaborateurs la commune ouvre la possibilité à certains agents de modifier leur cycle de travail à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le passage à un cycle différent est soumis à accord préalable du responsable de service puis de l'autorité territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°2 de la délibération portant sur le temps de travail,

FIXE les cycles hebdomadaires de travail ainsi proposés,

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,


Julien BREMOND

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.